



# LATASIL™ Blanc

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission :  
27 octobre 2020

Version : 1.0

### SECTION 1 : IDENTIFICATION

#### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LATASIL™ Blanc

#### 1.2. Usage prévu du produit

Scellant Réservé à un usage professionnel.

#### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

##### Société

LATICRETE International  
1 Laticrete Park, N  
Bethany, CT 06524  
T (203)-393-0010

##### Société

LATICRETE Canada ULC  
PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada  
NOR-1A0  
(833)-254-9255

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro en cas d'urgence** : Pour une urgence chimique, appelez ChemTel Inc. le jour ou la nuit :  
(800)255-3924 (Amérique du Nord)  
(800)-099-0731 (Mexique)  
+1 (813)248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification SGH-É.-U./CA

Sens. cutanée 1 H317  
Canc. 2 H351  
Repr. 2 H361

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage SGH-É.-U./CA

##### Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA)



##### Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA)

: Attention

##### Mentions de danger (SGH-É.-U./CA)

: H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.  
H351 – Susceptible de provoquer le cancer.  
H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

##### Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

: P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P261 – Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.  
P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.  
P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.  
P308+P313 – En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.  
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).  
P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.  
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P405 – Garder sous clef.  
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

# LATASIL™ Blanc

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
2-Butanone, oxyme	(Numéro de CAS) 96-29-7	< 1	Liq. comb. 4, H227 Tox. aiguë 4 (cutanée), H312 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 Canc. 2, H351 Aquatique aigu 3, H402
Octaméthylcyclotérasiloxane	(Numéro de CAS) 556-67-2	< 1	Liq. comb. 3, H226 Repr. 2, H361 Aquatique chronique 4, H413
Dioxyde de titane	(N° CAS) 13463-67-7	< 1	Canc. 2, H351

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des premiers secours

**Généralités :** Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation:** Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau :** Enlever les vêtements contaminés. Rincer à l'eau les zones touchées pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

**Contact avec les yeux :** Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

**Ingestion:** Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités :** Sensibilisation cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

**Inhalation :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau :** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion :** L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques :** Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Une exposition répétée ou prolongée à la poussière de dioxyde de titane par inhalation est soupçonnée de causer un cancer des voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés :** Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse antialcool ou produit chimique sec.

# LATASIL™ Blanc

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

## 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie** : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes d'azote. Vapeurs toxiques.

## 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence** : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Confiner les déversements solides au moyen de barrières appropriées et empêcher toute migration ou tout écoulement dans les égouts et les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Récupérer le produit à l'aide d'un aspirateur, d'une pelle ou d'un balai. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

**Mesures d'hygiène** : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques** : Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage** : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef/dans un endroit sécurisé.

**Matières incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Eau.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Scellant Réservé à un usage professionnel.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

# LATASIL™ Blanc

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

<b>Oxyme de 2-Butanone (96-29-7)</b>		
<b>AIHA des É.-U.</b>	WEEL TWA (ppm)	10 ppm
<b>AIHA des É.-U.</b>	Catégorie chimique de l'ACGIH	Sensibilisant cutané
<b>Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)</b>		
<b>AIHA des É.-U.</b>	WEEL TWA (ppm)	10 ppm
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>		
<b>ACGIH É.-U.</b>	TWA ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>ACGIH É.-U.</b>	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres humains
<b>OSHA É.-U.</b>	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales)
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	2,4 mg/m <sup>3</sup> (CIB 63-particules fines) 0,3 mg/m <sup>3</sup> (CIB 63 – particules très fines, y compris à l'échelle nanométrique)
<b>IDLH É.-U.</b>	IDLH É.-U. (mg/m <sup>3</sup> )	5 000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Manitoba</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et ayant une teneur en silice cristalline inférieure à 1 % des poussières totales)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	30 mpppc 10 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

**Équipement de protection individuel :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage :** Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

# LATASIL™ Blanc

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Autres informations:** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Aspect	: Pâte blanche
Odeur	: Oxyme
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 8.4
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: 96 °C (204,8 °F)
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: 1.03
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- 10.4. Conditions à éviter :** Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Eau.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** Au contact de l'eau ou de l'humidité, le mélange se décomposera pour former du méthyléthylcétoxime.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

- Toxicité aiguë (orale) :** Non classifié  
**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classifié  
**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classifié  
**Données DL50 et CL50 :** Non disponible  
**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non classifié  
**pH:** 8.4  
**Lésions/irritation oculaires :** Non classifié  
**pH:** 8.4  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Mutagenicité sur les cellules germinales :** Non classifié  
**Cancérogénicité:** Susceptible de provoquer le cancer.

# LATASIL™ Blanc

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):** Non classifié

**Toxicité pour la reproduction :** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):** Non classifié

**Danger par aspiration :** Non classifié

**Symptômes/blessures après l'inhalation :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Symptômes/blessures après le contact avec la peau :** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Symptômes/blessures après le contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/blessures après l'ingestion :** L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques :** Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Une exposition répétée ou prolongée à la poussière de dioxyde de titane par inhalation est soupçonnée de causer un cancer des voies respiratoires.

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

Oxyme de 2-Butanone (96-29-7)	
DL50 orale, rat	2 326 mg/kg (espèce : Sprague-Dawley)
DL50 cutanée, lapin	> 1 000 mg/kg
CL50 inhalation, rat	> 4,83 mg/l (4 h)
ETA É.-U./CA (cutanée)	1 100,00 mg/kg de poids corporel
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
DL50 orale, rat	> 4 800 mg/kg (aucun décès)
DL50 cutanée, rat	> 2 375 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 2,5 mL/kg (aucune mortalité)
CL50 inhalation, rat	36 g/m <sup>3</sup> (durée d'exposition : 4 h)
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale, rat	> 10 000 mg/kg
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Groupe CIRC	2B
Liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers	Figure sur la liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classifié.

Oxyme de 2-Butanone (96-29-7)	
CL50, poisson 1	De 777 à 914 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Pimephales promelas [en circulation])
CE50, daphnie 1	750 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)
CL50, poisson 2	760 mg/L (durée d'exposition : 96 h – Espèce : Poecilia reticulata [statique])
CEr50 (algue)	16 mg/l
CSE0, algue (chronique)	2,6 mg/l
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
CL50, poisson 1	> 500 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Brachydanio rerio)
CL50, poisson 2	> 1 000 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : Lepomis macrochirus)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

LATASIL™ Blanc	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

LATASIL™ Blanc	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Oxyme de 2-Butanone (96-29-7)	
FCB, poisson 1	0,5 à 5,8
Coefficient de partage : n-octanol/eau	0,65 (à 25 °C)

# LATASIL™ Blanc

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

(Log Pow)	
<b>Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)</b>	
FCB, poisson 1	12400
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	5.1

**12.4. Mobilité dans le sol** Non disponible

**12.5. Autres effets nocifs**

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS ; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

**14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)** Non réglementé pour le transport

**14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)** Non réglementé pour le transport

**14.3. En conformité avec l'Association du transport aérien international (IATA)** Non réglementé pour le transport

**14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)** Non réglementé pour le transport


## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

**15.1. Réglementation fédérale des États-Unis**

<b>LATASIL™ Blanc</b>	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Avertissement pour la santé – Sensibilisation respiratoire ou cutanée
<b>Oxyme de 2-Butanone (96-29-7)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
EPA - Code réglementaire de la TSCA	T - T – indique une substance qui fait l'objet d'une règle de test de l'article 4 de la TSCA finale.
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	

**15.2. Réglementation d'État aux États-Unis**

Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer à du dioxyde de titane, qui est reconnu par l'État de la Californie pour causer le cancer. Pour obtenir plus de renseignements, visitez le [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov)

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour l'appareil reproducteur féminin	Toxicité pour l'appareil reproducteur masculin
Dioxyde de titane (13463-67-7)	X			

<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

**15.3. Réglementation canadienne**

# LATASIL™ Blanc

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

## Oxyme de 2-Butanone (96-29-7)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## Octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## Dioxyde de titane (13463-67-7)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de préparation ou de la dernière révision** : 27-10-2020

**Autres informations** : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

### Texte complet des phrases du SGH :

Tox. aiguë 4 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) catégorie 4
Aquatique aigu 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 3
Aquatique chronique 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Canc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Liq. comb. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Liq. comb. 4	Liquides inflammables, catégorie 4
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H226	Liquides et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H312	Nocif par contact cutané
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

*Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.*

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)